



NE RIEN SIGNER !

Cher(e)s adhérent(e)s, cher(e)s collègues, cher(e)s ami(e)s,
La rentrée passée, vous recevrez probablement, dans les prochains jours, un appel et/ou un courrier de la part de la MGP / MGEN – Mutuelle ayant remporté l'appel d'offre de la PSC pour le Ministère de l'Intérieur - vous OBLIGEANT à adhérer à leur offre santé dans le cadre de la mise en place prochaine de ce dispositif, à compter du 01/01/2026.

Selon les informations que nous avons, la Mutuelle retenue (MGP/MGEN) devrait adresser à tous les actifs ainsi qu'aux retraités – pourtant non concernés par cette mesure - le formulaire leur donnant mandat de résilier l'adhésion à l'actuelle mutuelle...

Surtout ne signez rien !

Vous trouverez, ci-dessous, le lien afférent aux cas très précis relatifs à la dispense d'affiliation à l'offre PSC :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045641>
233

Article 3 - Version en vigueur depuis le 06 juillet 2024

[Modifié par Décret n°2024-678 du 4 juillet 2024 - art. 16](#)

« L'obligation d'adhérer au contrat collectif souscrit par l'employeur dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord interministériel du 26 janvier 2022 susvisé ne s'applique pas à l'agent qui justifie :

2° Être couvert par un contrat individuel pour la couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à la date d'entrée en vigueur du premier contrat collectif sélectionné par son employeur ou à la date de sa prise

de fonctions, si elle est postérieure. Cette dispense est possible jusqu'à la date d'échéance du contrat individuel, dans la limite de douze mois ; »

N'oubliez pas qu' à la MPN, nous avons mis en place une solution qui vous permettra, adhérents en activité, OBLIGÉS d'adhérer à la complémentaire imposée par le Ministère au terme des 12 mois, de ne pas perdre les avantages que vous offre actuellement la MPN.

Pour rappel, nous déduisons, de votre actuelle cotisation santé à la MPN, le montant de la cotisation qui sera prélevée sur votre salaire. Vous vous ferez d'abord rembourser vos dépenses de santé par cette complémentaire OBLIGATOIRE, la MPN complétera généreusement vos remboursements en suivant et sur simple présentation des décomptes afférents (décompte AMELI + décompte MGP).

Cette solution offre, aux adhérents concernés et ayant souscrit les garanties correspondantes, la possibilité de conserver les avantages offerts par la MPN, notamment en terme de prévoyance.

Nous sommes TOUS appelés à devenir retraités !

Cette PSC oublie TOTALEMENT les retraités puisqu'ils ne percevront plus, lorsqu'ils étaient « actifs », la part employeur et à l'instar de ce qui est constaté dans le secteur « privé », leurs cotisations santé seront multipliées par deux ,voire trois, une fois à la retraite.

A la MPN cela n'est pas du tout le cas ! Qu'on se le dise et que les actifs ne l'oublent jamais.

S'ils s'avisait à quitter la MPN au faux prétexte de faire des économies, ils feraient une ÉNORME bêtise...

C'est pourquoi, en parfaite sur-complémentaire, la garantie SOLIDUM PLUS viendra, au 1er janvier 2026, compléter généreusement le panier de soins dérisoire que vous offrira l'opérateur sélectionné.

Plus qu'un changement de nom, c'est avant tout une refonte totale et entière de la garantie SOLIDUM, telle que vous la connaissez actuellement, grâce à un renforcement accru de certaines prestations existantes et de la création de nouvelles prestations.

TOUT CELA pour ZERO euro de plus !

TOUT EN CONSERVANT les avantages offerts par la MPN :

- Complément de traitement et primes (pendant 8 ans)
- Rente dépendance (1000 euros nets /mensuels, à VIE) pour moins de 3,34 € / mois

- Prestations supplémentaires pour les adhérents **SOLIDUM**

(sur dépassements d'honoraires)

- Possibilité permanente d'avoir un interlocuteur personnalisé....

Enfin, il est important de vous l'écrire à nouveau, l'évolution de la garantie **SOLIDUM** en **SOLIDUM PLUS** répondra parfaitement aux besoins des actifs qui sont concernés par la « future » **PSC**.

Vous l'aurez compris, et je le crois sincèrement, ce renforcement des prestations existantes accompagnant la création de nouvelles prestations répond au besoin croissant d'être toujours mieux couvert face à la maladie.

Bon mois de septembre à toutes et tous !

Le Trésorier Général National

Jean-Marc VARLET

Mutuelle Police Nationale

et

Mutuelle BEL AIR

Dédiée aux Œuvres Sociales

Mail : jean-marc.varlet@mpn-france.com

Mutuelle de la Police Nationale

1, Rue de Rosheim – 67300 SCHILTIGHEIM

Retrouvez-nous sur : www.e-mpn.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° SIREN 778 869 131.